Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2009- 270 /PRES/PM/MFPRE/MS/ MEF/MTSS/MJ/DEF portant liste des maladies professionnelles.

Visa cf 0182 25-03-09

#### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

la Constitution;  $\mathbf{v}\mathbf{u}$ 

le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du VU Premier Ministre;

le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant VU remaniement du Gouvernement;

le décret n° 2007-424//PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant VU attributions des membres du Gouvernement;

le décret n° 2008-001/PRES/PM/MFPRE du 9 janvier 2008 portant VU organisation du Ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat:

la loi nº 013-98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable  $\mathbf{V}\mathbf{U}$ aux emplois et aux agents de la Fonction publique et son modificatif n°019-2005/AN du 18 mai 2005;

la loi nº 037-2008/AN du 29 mai 2008 portant statut général des  $\mathbf{v}\mathbf{u}$ personnels des Forces armées nationales;

la loi nº 036-2001/AN du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la VU magistrature et son modificatif n° 032-2006/AN du 21 décembre 2006;

la loi nº 022-2006/AN du 16 novembre 2006 portant régime de VÜ prévention et de réparation des risques professionnels applicable aux agents de la Fonction publique, aux militaires et aux magistrats;

rapport du Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat; Sur

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 février 2009; Le

### DECRETE

### ARTICLE 1:

En application des articles 5 et 6 de la loi nº 022-2006/AN du 16 novembre 2006 portant régime de prévention et de réparation des risques professionnels applicable aux agents de la Fonction publique, aux militaires et aux magistrats, il est adopté la liste des maladies professionnelles.

#### **ARTICLE 2:**

Les différentes manifestations morbides d'intoxications aiguës ou chroniques, les infections microbiennes, les affections présumées résulter d'une ambiance ou d'attitudes particulières présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs et considérées comme maladies professionnelles sont les suivantes :

- 1. affections dues au plomb et à ses composés (saturnisme);
- 2. affections professionnelles provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant (benzolisme);
- 3. affections provoquées par les rayonnements ionisants;
- 4. affections provoquées par les ciments (aluminosilicates de calcium);
- 5. affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques (chloronaphtalènes, polychlorophényles, polybromobiphényles, chlorobenzène, bromobenzène, hexachlorobenzène);
- 6. affections causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux, le chromate de zinc et le sulfate de chrome;
- 7. intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone ;
- 8. affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures aliphatiques : dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromoforme), dichloro-1,2-éthane, trichloro-1,1-éthane (méthylchloroforme), dichloro-1,1-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1,2-éthylène (dichloréthylène symétrique), trichloréthylène, tétrachloréthylène (perchloréthylène), dichloro-1,2-propane, chloropropylène (chlorure d'allyle),chloro-2-butadiène-3 (chloroprène);
- 9. intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques ;
- 10. affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinoseb), par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile (bromoxynil, ioxynil);
- 11. affections provoquées par les amines aromatiques et leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés, sulfonés et par le 4- nitrodiphényle;
- 12. affections provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites phénoliques, naphténiques,

acénaphténiques, anthracéniques et chryséniques), les brais de houille et les suies de combustion des charbons ;

- 13. fièvre charbonneuse;
- 14. spirochétoses (à l'exception des tréponématoses);
- 15. affections professionnelles provoquées par l'arsenic, ses composés minéraux et l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales ;
- 16. intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié;
- 17. sulfocarbonisme professionnel;
- 18. nystagmus professionnel;
- 19. brucelloses professionnelles;
- 20. affections pneumoconiotiques et non pneumoconiotiques consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre;
- 21. intoxication professionnelle par le bromure de méthyle;
- 22. intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle;
- 23. ankylostomiase professionnelle (anémie engendrée par l'ankylostome duodénal);
- 24. maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels ;
- 25. affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur les éléments fixes;
- 26. affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse et par les dérivés suivants du pétrole : extraits aromatiques, huiles minérales,... (voir tableau) ;
- 27. maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine;
- 28. affections dues aux bacilles tuberculeux;
- 29. affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales (coton, kapok, lin, chanvre, sisal);
- 30. tétanos professionnel;
- 31.maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés (hydrargyrisme);
- 32. affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore ;
- 33. affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante (asbestose);

- 34. affections professionnelles causées par les oxydes, les sels de nickel et les opérations de grillage des mattes de nickel;
- 35. maladies engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines ;
- 36. surdité provoquée par les bruits lésionnels ;
- 37. affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères ;
- 38. hépatites virales professionnelles;
- 39. mycoses cutanées (dermatophyties);
- 40. affections professionnelles provoquées par les bois ;
- 41. affections provoquées par les amines aliphatiques et alicycliques;
- 42. affections provoquées par la phénylhydrazine;
- 43 maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants ;
- 44. affections consécutives aux opérations de polymérisation du chlorure de vinyle ;
- 45.rage professionnelle;
- 46. affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail;
- 47. affections professionnelles provoquées par le travail à haute température ;
- 48. intoxications professionnelles par l'hexane;
- 49. affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques ;
- 50. affections professionnelles provoquées par les enzymes ;
- 51 affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'alcoylaryle et autres organophosphorés ainsi que les phosphoramides et carbamates antichoilnestérasiques;
- 52. lésions eczématiformes de mécanisme allergique;
- 53. affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique.

# ARTICLE 3: Les maladies engendrées par les intoxications, les infections et les affections, les délais de prise en charge par l'organisme assureur, les délais d'exposition et la liste indicative ou limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies ou infections sont détaillées aux tableaux annexés au présent décret.

### ARTICLE 4:

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre de la santé, le Ministre du travail et de la sécurité sociale, le Ministre de la défense et le Ministre de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 7 mai 2009

 $\Lambda$ 

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

**Tertius ZONGO** 

Le Ministre de la santé

eydou BOUDA

Le Ministre du travail et de la sécurité sociale

<u>Jérôme BOUGOUMA</u>

Le Ministre de la justice, garde des sceaux

Zakalia KOTE

Le Ministre de la fonction publique

et de la réforme de l'Etat

Soungalo OUATTARA

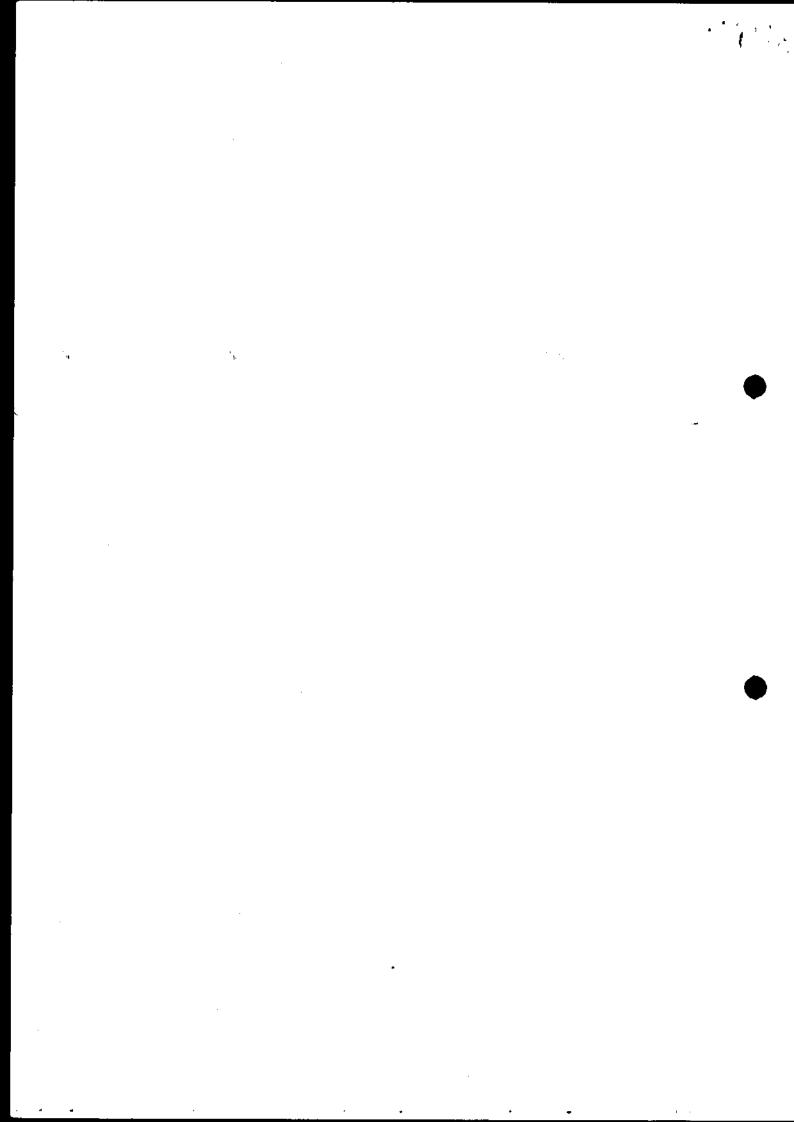
Le Ministre de la défense

Yéro BOLY

Benham

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA



# Annexe

f.

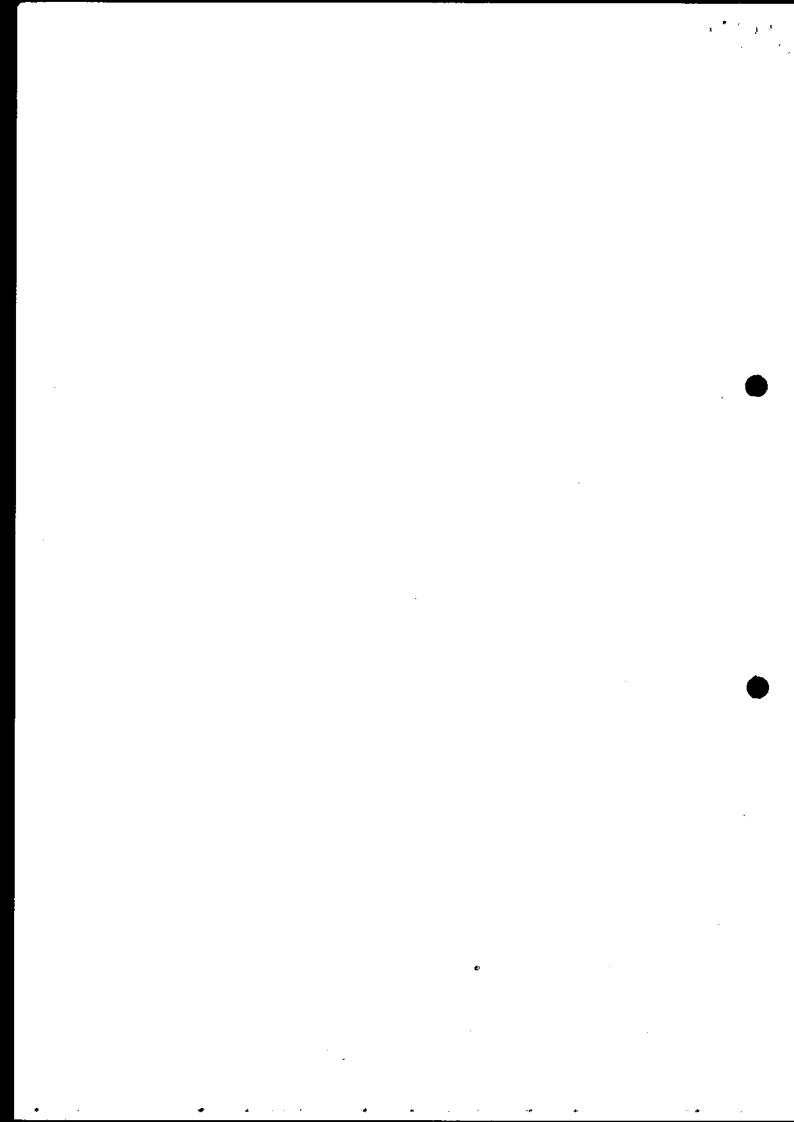


TABLEAU N° 1: Affections dues au plomb et à ses composés

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A) Manifestations aiguës ou subaiguës : - anémie (hémoglobine sanguine inférieure à 13 g/100 ml chez l'homme et 12 mg/100ml chez la femme) ;	3 mois	Extraction, traitement, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses
- syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état sub- occlusif (coliques de plomb) habituellement	1	combinaisons et de tout produit en renfermant.  Récupération du vieux plomb.
accompagnée d'une crise hypertensive ;  - encéphalopathie aiguë.	30 jours	Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes
Pour toutes les manifestations aiguës et subaiguës, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie supérieure à 40 micro grammes par 100 millilitres de sang et les signes cliniques associés à un taux d'acide delta-amino-lévulinique urinaire supérieur à 15 milligrammes par gramme de créatinine ou à un taux de protoporphyrine érythrocytaire sanguine supérieur à 20 micro grammes par gramme d'hémoglobine et, pour l'anémie, à un taux de ferritine normal ou élevé.	3 ans	de peintures plombifères.
B) Manifestations chroniques : - neuropathies périphériques et/ou syndrome de sclérose latérale amyotrophique ne s'aggravant pas après l'arrêt de l'exposition;	1 an	
- troubles neurologiques organiques à type d'altération des fonctions cognitives, dont l'organicité est confirmée, après exclusion des manifestations chroniques de la maladie alcoolique, par méthodes objectives;	10 ans	
- insuffisance rénale chronique. Pour toutes les manifestations chroniques,		



l'exposition au plomb doit être caractérisée
par une plombémie antérieure supérieure à
80 micro grammes par 100 millilitres ou, à
défaut, par des perturbations biologiques
spécifiques d'une exposition antérieure au
plomb.

30 jours

- C) Syndrome biologique associant deux anomalies :
- d'une part, atteinte biologique comprenant soit un taux d'acide delta-amino-lévulinique supérieur à 15 millilitres par gramme de créatinine urinaire, soit un taux de protoporphyrine érythrocytaire supérieur à 20 microgrammes par gramme d'hémoglobine;
- d'autre part, plombémie supérieure à 80 micro grammes pour 100 millilitres de sang.

Le syndrome biologique doit être confirmé par la répétition des deux examens retenus, pratiqués dans un intervalle rapproché par un laboratoire agréé.

F

<u>TABLEAU N° 2</u> : Affections professionnelles provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en contenant

Désignation des maladies	Délai de prise en	the state of the s
	charge	, , ,
A) Hémopathies :		Opérations de production, de transport et
- affections hématologiques acquises, isolées ou	3 ans	utilisation du benzène et autres produits renfermant du benzène, notamment.
associées, de type hypoplasique, aplasique ou dysplasique : anémie,		Production, extraction, rectification du benzène et des produits en renfermant.
leuconeutropénie, thrombopénie;	5 5	Emploi du benzène et des produits en renfermant pour la production de leurs
- hypercytoses d'origine		dérivés, notamment en organosynthèse.
myélodysplasique ;	3 ans	Préparation des carburants contenant du
- syndrome myéloprolifératif ;	15 ans	benzène, transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne.
- leucémies (sous réserve d'une durée d'exposition	15 ans	Emplois divers du benzène comme dissolvant des résines naturelles ou synthétiques.
d'un an).		Production et emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, encres, colles, produits d'entretien renfermant du benzène.
		Fabrication de similicuir.
		Production, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique ou des solvants d'avivage contenant du benzène.
		Autres emplois du benzène ou des produits en renfermant comme agent d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapant, dissolvant, diluant. Opération de séchage de tous les produits,
		articles, préparations, substances où le benzène ou les produits en renfermant est intervenu comme agent d'extraction,

d'agglomération, comme concentration. et dissolvant, diluant. Emploi du benzène comme déshydratant des alcools et autres substances liquides. Emploi du benzène comme dénaturant ou réactif de laboratoire. Opérations de production, de transport et utilisation du benzène et autres produits renfermant du benzène, notamment. rectification Production, extraction. benzène et des produits en renfermant. Emploi du benzène et des produits en renfermant pour la production de leurs dérivés, notamment en organosynthèse. Préparation des carburants contenant du benzène, transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne. Emplois divers du benzène comme dissolvant des résines naturelles ou synthétiques. B) Affections gastro-Production et emploi de vernis, peintures, intestinales: émaux, mastics, encres, colles, produits troubles gastro-intestinaux d'entretien renfermant du benzène. apyrétiques accompagnés vomissements de 7 jours répétition. Fabrication de similicuir. manipulation et emploi des Production. naturel ou dissolutions de caoutchouc solvants synthétique ou des contenant du benzène. Autres emplois du benzène ou des produits en renfermant comme agent d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapant, dissolvant,

d'avivage

nettoyage,

décapant,

du

de

diluant.

Opération de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène ou les produits en renfermant est intervenu comme agent d'extraction, d'agglomération, de nettoyage, de concentration, et comme décapant,
dissolvant, diluant.



# TABLEAU N° 3 : Affections provoquées par les rayonnements ionisants

	Délai de	Liste indicative des principaux travaux
Désignation des maladies	prise en	susceptibles de provoquer ces maladies
	charge	
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.	30 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles ou à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment:  - extraction et traitement des minerais
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.	1 an	radioactifs; - préparation des substances radioactives; - préparation des produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs;
Blépharite ou conjonctivite.	7 jours	- recherche ou mesures sur les substances radioactives et les rayons
Kératite.	1 an	dans les laboratoires ; - fabrication d'appareils pour
Cataracte.	10 ans	radiothérapie et d'appareils à rayons X;
Radiodermites aiguës.	60 jours	- travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les
Radiodermites chroniques.	10 ans	sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux,
Radio-épithélite aiguë des muqueuses.	60 jours	les cabinets dentaires et de radiologie dans les maisons de santé et les centres anticancéreux;
Radiolésions chroniques des muqueuses.	5 ans	travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances ou dispositifs émettant les
Radionécrose osseuse.	30 ans	rayonnements indiqués ci-dessus.
Leucémies.	30 ans	
Cancer broncho-pulmonaire par inhalation.	30 ans	
Sarcome osseux.	50 ans	



# <u>TABLEAU N° 4</u> : Affections provoquées par les ciments (aluminosilicates de calcium)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations, dermites primitives, pyodermites, dermites eczématiformes.	30 jours	Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme de ciments.
Blépharite. Conjonctivite.	30 jours	Fabrication, à l'aide de ciments, de matériaux agglomérés et d'objets moulés.
		Emploi de ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

TABLEAU N° 5: Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Accidents nerveux aigus causés par le monochlorobenzène et le monobromobenzène. Porphyrie cutanée tardive causée par l'hexachlorobenzène, caractérisée par des lésions bulleuses favorisées par l'exposition au soleil et s'accompagnant d'élévation des uroporphyrines dans les urines.	30 jours 7 jours 60 jours	Préparation, emploi, manipulation des chloronaphtalènes et des produits en renfermant, notamment:  - fabrication des chloronaphtalènes; - fabrication des vernis, enduits, produits d'entretien, pâtes à polir, à base de chloronaphtalènes comme isolants électriques, en particulier dans la fabrication des condensateurs; - préparation et emploi de lubrifiants de remplacement contenant des chloronaphtalènes.  Préparation, emploi, manipulation des polychlorophényles comme isolants électriques dans la fabrication et l'entretien des transformateurs et des condensateurs Emploi des polychlorophényles dans les systèmes caloporteurs et les systèmes hydrauliques  Préparation, emploi, manipulation des polybromobiphényles comme ignifugeants  Préparation, emploi, manipulation du chlorobenzène et du bromobenzène ou des produits en renfermant, notamment: - emploi du chlorobenzène comme agent de dégraissage, comme solvant de pesticides ou comme intermédiaire de synthèse; - emploi du bromobenzène comme agent de synthèse.  Préparation, emploi, manipulation de l'hexachlorobenzène, notamment: - emploi de l'hexachlorobenzène comme fongicide; - manipulation de l'hexachlorobenzène comme résiduel dans la synthèse des solvants chlorés.



TABLEAU N° 6 : Affections causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux, le chromate de zinc et le sulfate de chrome

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A) Affections de la peau et des muqueuses :		Préparation, emploi, manipulation de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, du chromate de zinc et du sulfate de chrome, notamment :  - fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ;
chroniques ou récidivantes.  - B) Affections respiratoires : - rhinite, asthme ou		<ul> <li>fabrication de pigments (jaune de chrome) au moyen de chromates ou bichromates alcalins;</li> <li>emploi de bichromates alcalins dans le vernissage d'ébénisterie;</li> <li>emploi de chromates ou de</li> </ul>
dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition;	7 jours	bichromates alcalins comme mordants en teinture; - tannage au chrome; - préparation, par procédés photomécaniques, de clichés pour
- cancer broncho- pulmonaire primitif.	30 ans	impression; - chromage électrolytique des métaux; - fabrication, manipulation, emploi de chromates et bichromates alcalins; - fabrication et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et
		bichromates alcalins ; - fabrication du chromate de zinc.



# <u>TABLEAU N° 7</u> : Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Néphrite aiguë ou subaiguë avec albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive.	·	Préparation, emploi, manipulation de tétrachlorure de carbone ou des ^produits en renfermant, notamment :  - emploi de tétrachlorure de carbone
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérigène ou non.		comme dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture-dégraissage ;
Ictère par hépatite, initialement apyrétique.		<ul> <li>remplissage et utilisation des extincteurs au tétrachlorure de carbone.</li> </ul>
Dermites chroniques ou récidivantes.	3 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail.		



TABLEAU N° 8: Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures aliphatiques:

Dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromoforme), dichloro-1,2-éthane, dibromo-1,2-éthane, trichloro-1,1,1-éthane (méthylchloroforme), dichloro-1,1-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1,2- éthylène (dichloréthylène symétrique), trichloréthylène, tétrachloréthylène (perchloréthylène), dichloro-1,2-propane, chloropropylène (chlorure d'allyle),chloro-2-butadiène-1,3 (chloroprène)

	Délai de	Liste indicative des principaux travaux
Désignation des maladies	prise en	susceptibles de provoquer ces maladies
	charge	
A) Troubles neurologiques	7 jours	
aigus :		Préparation, emploi et manipulation des
- syndrome ébrieux		produits précités (ou des préparations en
- pouvant aller jusqu'à		contenant), notamment comme solvants ou
des manifestations		matières premières dans l'industrie
psychiques délirantes ;		chimique, ainsi que dans les travaux ci-
- syndrome narcotique		après : extraction des substances
pouvant aller jusqu'au		naturelles, décapage, dégraissage des
coma avec ou sans		pièces métalliques, des os, peaux et cuirs
confusion;		et nettoyage des vêtements et tissus.
- névrite optique ;		Préparation et application des peintures et
- névrite trigéminale.	00 !	vernis, des dissolutions et enduits de
B) Troubles neurologiques	90 jours	caoutchouc.
chroniques :		Fabrication de polymères de synthèse
syndrome associant troubles de l'équilibre, de la vigilance,		(chloro-2-butadiène-1,3; dichloro-1,1- éthylène (dichloréthylène asymétrique).
de la		Préparation et emploi du dibromo-1,2-
mémoire.		éthane, en particulier dans la préparation
C) Troubles cutanéo-	7 jours	des carburants.
muqueux aigus :	7 Jours	des carburants.
- dermo-épidermite aiguë		
irritative ou		
eczématiforme récidivant		
après nouvelle exposition		
au risque ;		
- conjonctivite aiguë.		
D) Troubles cutanéo-muqueux	90 jours	
chroniques :	•	
- dermo-épidermite		
chronique irritative ou		
eczématiforme récidivant		
après nouvelle exposition		



au risque ; - conjonctivite chronique. E) Troubles hépato-rénaux : - hépatite cytolytique, ictérique ou non, initialement apyrétique ;	7 jours		
<ul> <li>insuffisance rénale aiguë.</li> <li>F) Troubles cardio-respiratoires :</li> <li>œdème pulmonaire ;</li> <li>troubles du rythme ventriculaire cardiaque</li> </ul>	7 jours		
avec possibilité de collapsus cardio-vasculaire. G) Troubles digestifs: syndrome cholériforme apyrétique.	7 jours		



# <u>TABLEAU N° 9</u> : Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations consécutives à l'intoxication subaiguë ou chronique (cyanose, anémie, subictère). Accidents aigus (comas) en dehors des cas considérés comme accidents du travail. Dermites chroniques ou récidivantes causées par les dérivés chloronitrés.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques, notamment :  - fabrication des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues ;  - fabrication des dérivés aminés (aniline et homologues) et de certaines matières colorantes ;  - préparation et manipulation d'explosifs.  Sont exclues les opérations effectuées à l'intérieur d'appareils rigoureusement clos en
		marche normale.



TABLEAU N° 10 : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinoseb), par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile (bromoxynil, ioxynil)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Intoxication suraiguë avec hyperthermie, cedème pulmonaire, éventuellement atteinte hépatique, rénale et myocardique. B- Intoxication aiguë ou subaiguë avec asthénie, amaigrissement rapide, hypersudation suivie d'hyperthermie avec gène respiratoire. C- Manifestations digestives (douleurs abdominales, vomissements, diarrhées) associées à la présence du toxique ou de ses métabolites dans le sang ou les urines. D- Irritation des voies aériennes supérieures et conjonctivites. E- Dermites irritatives. F-Syndrome biologique caractérisé par une neutropénie franche (moins de 1 000 polynucléaires neutrophiles par mm3) liée à des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues ou ses sels, à du lindane.	3 jours 7 jours 7 jours 90 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinoseb), leurs homologues et leurs sels, notamment:  - fabrication des produits précités; - fabrication de matières colorantes au moyen des produits précités; - fabrication et manipulation d'explosifs renfermant l'un ou l'autre des produits précités; - travaux de désherbage utilisant les produits précités; - travaux anti-parasitaires entraînant la manipulation des produits précités.  Préparation, emploi, manipulation des dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile, notamment: - fabrication des produits précités; - travaux enti-parasitaires entraînant la manipulation des dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile, notamment: - fabrication des produits précités; - fabrication des produits précités; - tremparation, emploi, manipulation du pentachlorophénol, des pentachlorophénates ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après: - trempage du bois; - empilage du bois fraîchement trempé; - pulvérisation du produit; - préparation des peintures en contenant; - lutte contre les xylophages; - traitement des charpentes en place par des préparations associant du pentachlorophénot, ses homologues et ses
		sels, à du lindane.



### TABLEAU Nº 11:

I- Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés, notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits en contenant à l'état libre ;

Il- Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés, notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits en contenant à l'état libre ;

III- Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels

	Délai de	Liste indicative des principaux travaux
Désignation des maladies	prise en	susceptibles de provoquer ces maladies
	charge	
I- Troubles neurologiques à	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des
type de somnolence,		amines aromatiques, de leurs sels, de leurs
narcose, coma.		dérivés notamment hydroxylés, halogénés,
- Cyanose, subictère.	10 jours	nitrosés, nitrés et sulfonés.
- Hémoglobinurie, lorsque	10 jours	Utilisation des amines aromatiques, de leurs
ces maladies comportent		sels, de leurs dérivés et des produits en
une hémolyse et une		contenant à l'état libre, tels que matières
méthémoglobinémie (en		colorantes, produits pharmaceutiques, agents
dehors des cas considérés		de conservation (caoutchouc, élastomères,
comme accidents du		plastomères), catalyseurs de polymérisation,
travail).		graisses et huiles minérales.
II- Dermites eczématiformes		A- Fabrication, emploi, manipulation
récidivant après nouvelle	15 jours	exposant à des produits comportant
exposition au risque ou		l'apparition à l'état libre des substances
confirmées par un test		limitativement énumérées ci-après :
positif au produit manipulé.		- 4 aminobiphényle et ses sels (xénylamine) ;
- Asthme ou dyspnée	7 jours	- 4,4'diaminobiphényle et ses sels
asthmatiforme		(benzidine);
confirmés par test ou par		- 2 naphtylamine et ses sels ;
épreuves fonctionnelles		- 4, 4'-éthylène bis (2 chloroaniline) et ses
respiratoires, récidivant		sels (MBOCCA dit MOCA).
après nouvelle		B- Fabrication, emploi, manipulation
exposition.	20	exposant à des produits comportant
III- A- Lésions primitives de		l'apparition à l'état libre des substances
l'épithélium vésical	SOUS	limitativement énumérées ci-après :
confirmées par examen	réserve	- 3,3'diméthoxybenzidine et sels
histopathologique ou		(O-dianisidine) ;
cytopathologique :	d'exposition de 5 ans	- 3, 3'-diméthylbenzidine et sels (O-tolidine);
- lésions malignes,	- ·	- 2 méthylaniline et sels (O-toluidine) ;
- tumeurs bénignes.		- 4,4'méthylène bis (2-méthylaniline) et sels
- B- Lésions primitives de	30 ane	(ditolybase);
l'épithélium vésical	30 ans,	(ditolypase) 1



confirmées par examen	sous	- para, chloro, ortho-toluidine et sels;
histopathologique ou	réserve	- auromine (qualité technique) ;
cytopathologique:	d'une durée	- colorants dérivés de la benzidine : direct
- lésions malignes,	d'exposition	black 38, direct blue 6, direct 95-N-nitroso-
- tumeurs bénignes.	de 10 ans	dibutylamine et ses sels.



TABLEAU N° 12 : Affections provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites phénoliques, naphténiques, acénaphténiques, anthracéniques et chryséniques), les brais de houille et les suies de combustion du charbon

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
I- Affections de la peau et des muqueuses :     - dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ;     - dermites photo-toxiques ;     -conjonctivites photo-toxiques.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des goudrons, huiles, brais de houille et des produits en contenant, notamment dans: - les cokeries; - les installations de distillation de goudrons de houille; - la fabrication d'agglomérés de houille; - la fabrication et l'utilisation de pâtes et revêtements carbonés notamment lors de la fabrication de l'aluminium selon le procédé à anode continue; - la fabrication d'électrodes de carbone et calcium; - la sidérurgie, lors de l'utilisation des masses de bouclage; - les fonderies, lors des travaux de moulage et de noyautage, de coulée et de décochage; - les travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées; - le bâtiment, lors des travaux d'étanchéité, de revêtement de toitures ou terrasses et d'application de peintures au brai ou au goudron; - l'imprégnation de briques réfractaires. Travaux comportant la manipulation et l'emploi des goudrons, huiles et brais de houille. Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion du charbon. Travaux du personnel de cokerie directement
II- Affections cancéreuses : A- épithéliomas primitifs de	20 ans	affecté à la marche et à l'entretien des fours.  Travaux exposant habituellement à l'inhalation ou à la manipulation des produits
la peau ;		précités :

B-cancer broncho-	30 ans	- dans les usines à gaz ;
pulmonaire primitif reconnu	(sous	- lors de la fabrication de l'aluminium par
en relation avec les	réserve	électrolyse selon le procédé à anode
goudrons de houille, les	d'une durée	continue (procédé Söderberg).
huiles de houille, les brais	d'exposition	Travaux de coulée en fonderie de fonte ou
de houille et les suies de	de 10 ans)	d'acier mettant en œuvre des sables au noir
combustion;		incorporant des brais ou des noirs minéraux.
C-tumeurs bénignes ou	30 ans	Travaux de ramonage.
malignes de la vessie.	(sous	Tavaux comportant l'emploi et la
	réserve	manipulation des produits précités lors de la
	d'une durée	fabrication de l'aluminium par électrolyse
	d'exposition	selon le procédé à anode continue (procédé
	de 10 ans)	Söderberg).
,		1



### TABLEAU N° 13 : Fièvre charbonneuse (charbon)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pustule maligne.		Travaux susceptibles de mettre les ouvriers
Œdème malin.		en contact avec des animaux atteints
Charbon gastro-intestinal.	30 jours	d'infection charbonneuse ou avec des
Charbon pulmonaire.		cadavres de ces animaux.
(En dehors des cas		Chargement, déchargement ou transport de
considérés comme		marchandises susceptibles d'avoie été
accidents du travail).		souillées par des animaux.



TABLEAU N° 14 : Spirochétoses, à l'exception des tréponématoses

	Délai de	Liste limitative des principaux
Désignation des maladies	prise en	travaux susceptibles de
	charge	provoquer ces maladies
A-Toutes spirochétoses confirmées par un examen de laboratoire spécifique (identification du germe ou sérodiagnostic à un taux considéré comme significatif).	21 jours	Travaux exposant au contact d'eaux souillées ou effectuées dans les lieux susceptibles d'être souillés par des déjections d'animaux porteurs de germes.  Travaux exposant au contact avec ces animaux ou leurs déjections.  Travaux effectués dans les mines et carrières (travaux de fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les égouts, les caves, les chais et les souterrains.  Travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau.  Travaux de drainage.  Travaux dans les cimenteries.  Travaux effectués dans les abattoirs, les tueries particulières, les boucheries, les chantiers d'équarrissage.  Travaux effectués dans les usines de délainage.  Travaux effectués dans les usines de délainage.  Travaux effectués dans les usines de délainage.  Travaux effectués dans les usines de délainage.
B- Spirochétoses à tiques : 1- manifestations primaires : érythème migrant de Lipschutz avec ou sans signes généraux ; 2-manifestations secondaires : - méningite lymphocytaire, parfois isolée, ou associée à : - des douleurs radiculaires ; - troubles de la sensibilité ; - atteinte des nerfs périphériques et crâniens (syndrome de Garin-Bujadoux Bannwarth) ;	6 mois	conserves de viande ou de poisson, les poissonneries. Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries. Travaux effectués dans les brasseries. Gardiennage; entretien et réfection des piscines et des parcs aquatiques, surveillance des nageurs. Travaux exécutés sur les bateaux et les péniches. Travaux effectués en forêt de manière habituelle.

- troubles cardiaques :		
• troubles de la		
conduction;	40	
<ul> <li>péricardite;</li> </ul>	10 ans	
- troubles articulaires :		
<ul> <li>oligoarthrites</li> </ul>		
régressives ;		
3- manifestations tertiaires :		
<ul> <li>encéphalomyélite progressive ;</li> </ul>		
<ul> <li>dermite chronique atrophiante ;</li> </ul>		
<ul> <li>arthrite chronique destructive.</li> </ul>		
Pour toutes ces affections, le diagnostic		
doit être confirmé par un sérodiagnostic		
spécifique.		



TABLEAU N° 15 : Affections professionnelles provoquées par l'arsenic, ses composés minéraux et l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Intoxication aiguë:  - insuffisance circulatoire, troubles du rythme, arrêt circulatoire; - vomissement, diarrhée, syndrome de cytolyse hépatique; - encéphalopathie; - troubles de l'hémostase; - dyspnée aiguë.  B- Effets caustiques: - dermites de contact orthoergiques, plaies arsenicales; - stomatite, rhinite, ulcération ou perforation	7 jours 7 jours	Tous travaux exposant à la manipulation d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment : - traitement pyro-métallurgique de minéraux arsenicaux ; - traitement pyro-métallurgique de métaux non ferreux arsenicaux ; - fabrication et emploi de pesticides arsenicaux ; - emploi de composés minéraux arsenicaux dans le travail du cuir, en verrerie, en électronique.
de la cloison nasale ; - conjonctivite, kératite, blépharite. C- Intoxication subaiguë : - polynévrites ;	90 jours	Travaux de pyro-métallurgie exposant à l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales.  Travaux de fabrication et de conditionnement
<ul> <li>dyskératoses palmoplantaires.</li> <li>D- Affections cancéreuses :         <ul> <li>dyskératose</li> <li>lenticulaire en disque</li> <li>(maladie de Bowen) ;</li> </ul> </li> </ul>	40 ans	de l'anhydride arsénieux. Fabrication de pesticides arsenicaux à partir de composés inorganiques pulvérulents de l'arsenic. Exposition aux travaux limitativement énumérés ci-après :
<ul> <li>épithélioma cutané primitif;</li> </ul>	40 ans, sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans.	<ul> <li>travaux d'extraction au fond dans les mines de minéraux renfermant des arséno-pyrites aurifères;</li> <li>travaux de concassage et de broyage effectués à sec de minerais renfermant des</li> </ul>



# <u>TABLEAU N° 16</u>: Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hémoglobinurie. Ictère avec hémolyse. Néphrite azotémique. Accidents aigus (comas), en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	15 jours 15 jours 30 jours 3 jours	Travaux exposant aux émanations d'hydrogène arsénié, notamment :  - traitement des minerais arsenicaux ;  - préparation et emploi des arséniures métalliques ;  - décapage des métaux ;  - détartrage des chaudières ;  - gonflement des ballons avec de l'hydrogène impur.

## $\underline{\textbf{TABLEAU N° 17}}: \textbf{Sulfocarbonisme professionnel}$

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome aigu neuro- digestif se manifestant par vomissements, gastralgies violentes, diarrhée avec délire et céphalées intenses. Troubles psychiques aigus avec confusion mentale, délire onirique. Troubles psychiques chroniques avec états dépressifs et impulsions morbides. Polynévrites et névrites, quel qu'en soit le degré, avec troubles des réactions électriques (notamment chronaximétriques). Névrite optique.	Accidents aigus: 30 jours  Intoxications subaiguës ou chroniques: 1 an	Préparation, manipulation, emploi du sulfure de carbone et des produits en renfermant, notamment :  - fabrication du sulfure de carbone et de ses dérivés ;  - préparation de la viscose et toutes fabrications utilisant la régénération de la cellulose par décomposition de la viscose, telles que fabrication de textiles artificiels et de pellicules cellulosiques ;  - extraction du soufre, vulcanisation à froid du caoutchouc au moyen de dissolution de soufre ou de chlorure de soufre dans le sulfure de carbone ;  - préparation et emploi de dissolution du caoutchouc dans le sulfure de carbone ;  - emploi de sulfure de carbone comme dissolvant de la gutapercha, des résines, des cires, des matières grasses, des huiles essentielles et autres substances .



### TABLEAU N° 18 : Nystagmus professionnel

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Nystagmus.	1 an	Travaux exécutés dans les mines.



TABLEAU N° 19: Brucelloses professionnelles

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Brucellose aiguë avec septicémie : - tableau de fièvre ondulante sudoro-algique ; - tableau pseudo-grippal ; - tableau pseudo-typhoïdique.	2 mois	Travaux exposant au contact avec des caprins, ovins, bovins, porcins, avec leurs
Brucellose subaiguë avec focalisation : - mono- arthrite aiguë fébrile, polyarthrite ; - bronchite, pneumopathie ; - réaction neuroméningée ; - formes hépato-spléniques subaiguës.	2 mois	produits ou leurs déjections; travaux exécutés dans les laboratoires servant
Brucellose chronique: - arthrite séreuse ou suppurée, ostéo-arthrite, ostéite, spondylodiscite, sacrocoxite; - orchite, épididymite, prostatite, salpingite; - bronchite, pneumopathie, pleurésie sérofibrineuse ou purulente; - hépatite; - anémie, purpura, hémorragie, adénopathie; - néphrite;	1 an	au diagnostic de la brucellose, à la préparation des antigènes brucelliens ou des vaccins antibrucelliens, ainsi que dans les laboratoires vétérinaires.
<ul> <li>endocardite, phlébite;</li> <li>réaction méningée, méningite, arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire;</li> <li>manifestations psychopathologiques: asthénie profonde associée ou non à un syndrome dépressif.</li> </ul>		

Nota Bene: L'origine brucellienne des manifestations aiguës ou subaiguës est démontrée par l'isolement du germe, ou par les résultats combinés à deux réactions sérologiques utilisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) quel que soit leur taux. Les manifestations chroniques de la brucellose doivent être associées à une intradermo-réaction positive à un allergène brucellien avec ou sans réaction sérologique positive.

<u>TABLEAU N° 20</u>: Affections pneumoconiotiques et non pneumoconiotiques consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre

Désignation des maladies	Délai de prise en	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de	
A Ciliana du	charge	provoquer ces maladies	
A- Silicose, pneumoconiose du	15 ans,	·	
houilleur, schistose, talcose, kaolinose,	1	des poussières renfermant de la	
graphitose et autres pneumoconioses	réserve	silice libre, notamment :	
provoquées par ces poussières.	1	- travaux de forage, d'abattage,	
Ces affections sont caractérisées par	d'exposition	d'extraction et de transport de	
des signes radiographiques ou,	1	minerais ou de roches	
éventuellement tomodensitométriques,	1 '	renfermant de la silice libre ;	
soit par des constatations		- concassage, broyage, tamisage	
anatomopathologiques lorsqu'elles		et manipulation effectués à sec, de minerais ou de roches	
existent, que ces signes ou ces	l'anthracose		
constatations s'accompagnent ou non	1 '	renfermant de la silice libre ;	
de troubles fonctionnels.	1	- taille et polissage de roches	
- Complications de ces affections :	talcose, la kaolinose,	renfermant de la silice libre ; - Fabrication et manutention de	
a)-complication cardiaque : insuffisance	la	produits abrasifs, de poudres à	
ventriculaire droite caractérisée ;	graphitose.	nettoyer ou autres produits	
b)-complications pleuro-pulmonaires :	graphitose.	renfermant de la silice libre ;	
tuberculose ou autre		- travaux de ponçage et sciage à	
mycobactériose surajoutée et		sec de matériaux renfermant de	
caractérisée ;		la silice libre.	
nécrose cavitaire aseptique ;		Travaux dans les mines de	
aspergillose intracavitaire		houille.	
confirmée par la sérologie ;		Extraction, refente, taillage,	
c)-complications non spécifiques :		lissage et polissage de l'ardoise.	
- pneumothorax spontané ;		Utilisation de poudre d'ardoise	
- suppuration broncho-pulmonaire		(schiste en poudre) comme	
subaiguë ou chronique ;		charge en caoutchouterie ou	
- insuffisance respiratoire		dans la	
aiguë nécessitant des soins intensifs		préparation de mastic ou	
en milieu spécialisé.		aggloméré.	
·		Extraction, broyage,	
B- Sclérodermie systémique		conditionnement du talc.	
progressive :		Manipulation, broyage,	
- lésions pleuro-pneumoconiotiques		conditionnement, usinage,	
(syndrome de Caplan-Colinet);	15 ans,	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
- broncho-pneumopathie chronique	sous	notamment comme réfractaire,	
obstructive entraînant un déficit	réserve	fabrication	
	a une auree	d'électrodes.	

d'exposition Utilisation du talc respiratoire chronique. comme Elle se caractérise par l'association de de 10 ans. lubrifiant ou comme charge dans l'apprêt du papier, dans certaines signes cliniques tels que toux, dyspnée peintures, dans la préparation de hypersécrétion bronchique et d'un 5 ans, sous syndrome ventilatoire de type obstructif réserve poudre cosmétique, dans les mélanges de caoutchouterie. avec V.E.M.S. abaissé d'au moins 40% d'une durée par rapport à la moyenne théorique. d'exposition Fabrication de carborundums, du Cet abaissement doit être constaté en de 10 ans. verre, de la porcelaine, de la faïence et autres produits dehors céramiques, des produits d'un épisode aigu. réfractaires. Travaux de fonderie exposant poussières de sables. aux décochage. ébarbage et dessablage. Travaux de meulage, polissage, aiguisage effectués à sec, au moyen de meules renfermant de la silice libre. Travaux de décapage ou de polissage au jet de sable. Travaux de construction, d'entretien et de démolition exposant à l'inhalation de poussières renfermant de la

silice libre.



### TABLEAU N° 21 : Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles encéphalo- médullaires: - tremblements intentionnels; - myoclonies; - crises épileptiformes; - ataxies; - aphasie et dysarthrie; - accès confusionnels; - anxiété pantophobique; - dépression mélancolique.  Troubles oculaires: - amaurose ou amblyopie; - diplopie.  Troubles auriculaires: - hyperacousie; - vertiges et troubles labyrinthiques.  Accidents aigus (en dehors des cas considérés comme accidents du travail): - crises épileptiques; - coma.		Préparation, manipulation, emploi du bromure de méthyle ou des produits en renfermant, notamment :  - préparation du bromure de méthyle - préparation des produits chimiques pharmaceutiques au moyen du bromure de méthyle; - remplissage et utilisation des extincteurs au bromure de méthyle; - emploi du bromure de méthyle comme agent désinfectant et de dératisation



### <u>TABLEAU N° 22</u>: Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Vertiges. Amnésie. Amblyopie. Ataxie.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation du chlorure de méthyle, notamment : réparation des appareils frigorifiques.
Accidents aigus (coma, délire) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	



# <u>TABLEAU N° 23</u>: Ankylostomiase professionnelle (anémie engendrée par l'ankylostome duodénal)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, confirmée par la présence de plus de 200 œufs d'ankylostome par centimètre cube de selles, un nombre de globules rouges égal ou inférieur à 3 500 000 par millimètre cube et un taux d'hémoglobine inférieur à 70%.	3 mois	Travaux souterrains effectués à des températures égales ou supérieures à 20°C.

## TABLEAU N° 24 : Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	3 mois	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi d'aminiglycosides, notamment la streptomycine et la néomycine et leurs sels.



<u>TABLEAU N° 25</u>: Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur les éléments fixes

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques: - arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'osttéophytose; - ostéonécrose du semilunaire (maladie de (Kienböck); - ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kölher). Troubles angioneurotiques de la main, prédominant à l'index et au médius, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolongés de la sensibilité et confirmés par des épreuves fonctionnelles objectivant le phénomène de Raynaud B -	5 ans 1 an	Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par :  a) les machines-outils tenues à la main, notamment :  - les machines percutantes, telles que les marteaux piqueurs, les burineurs, les bouchardeuses et les fouloirs ;  - les machines roto percutantes, telles que les marteaux perforateurs, les perceuses à percussion et les clés à choc ;  - les machines rotatives, telles que les polisseurs, les meuleuses, les scies à chaîne, les tronçonneuses et les débroussailleuses ;  - les machines alternatives, telles que les ponceuses et les scies sauteuses.  b) les outils tenus à la main associés à certaines machines précitées, notamment dans des travaux de burinage ;  c) les objets tenus à la main en cours de façonnage, notamment dans les travaux sur machine à rétreindre.
Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques : - arthrose du coude comportant des signes	5 ans	Travaux exposant habituellement aux chocs provoqués par l'utilisation manuelle d'outils percutants; - travaux de martelage, tels que les travaux de forage, tôlerie,
radiologiques d'osttéophytose ; - ostéonécrose du semi- lunaire (maladie de Kienböck) ;	1 an 1 an	chaudronnerie et travail du cuir ; - travaux de terrassement et de démolition ; - utilisation de pistolets de scellements ; - utilisation de clouteuses et de
<ul> <li>ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kölher).</li> </ul>	1 an, sous	riveteuses.



- C – Atteinte vasculaire cubitopalmaire en règle unilatérale (syndrome du marteau hypothénar) entraînant un phénomène de Raynaud ou des manifestations ischémiques des doigts confirmés par l'artériographie objectivant un anévrisme ou une thrombose de l'artère cubitale ou de l'arcade palmaire superficielle.	réserve d'une durée d'exposition de 5 ans.	Travaux exposant habituellement à l'utilisation du talon de la main en percussion directe itérative sur un plan fixe ou aux chocs transmis à l'éminence hypothénar par un outil percuté ou percutant.
---	---	---



TABLEAU N° 26: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse et par les dérivés suivants du pétrole : extraits aromatiques, huiles minérales utilisées à haute température dans les opérations d'usinage et le traitement de métaux, suies de combustion de produits pétroliers

Désignation des maladies prise en charge  A-Affections bénignes : - papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions prise en charge susceptibles de provoquer ces maladies susceptibles de provoquer susceptibles de provoquer ces maladies susceptibles de provoquer susceptibles de provoquer susceptibles d	Distance des residents	Délai de	Liste limitative des principaux travaux
A-Affections bénignes : - papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions   Manipulation et emploi de ces huiles et graisses d'origine minérale ou de synthès lors des travaux suivants : - tournage, décolletage, fraisage, perçage	Designation des maiadles	prise en	susceptibles de provoquer ces maladies
- papulo-pustules multiples et leurs complications lors des travaux suivants : - papulo-pustules multiples et leurs complications lors des travaux suivants : - tournage, décolletage, fraisage, perçage		charge	
leurs complications lors des travaux suivants : furonculeuses (les lésions - tournage, décolletage, fraisage, perçage			Manipulation et emploi de ces huiles et
furonculeuses (les lésions - tournage, décolletage, fraisage, perçage	- papulo-pustules multiples et	7 jours	graisses d'origine minérale ou de synthèse
	leurs complications		lors des travaux suivants :
	,	1	- tournage, décolletage, fraisage, perçage,
sont habituellement localisées alésage, taraudage, filetage, sciage	sont habituellement localisées	İ	alésage, taraudage, filetage, sciage,
	à la face dorsale des mains et		rectification et de façon générale, tous
des bras, à la partie antérieure travaux d'usinage mécanique des métau	des bras, à la partie antérieure		travaux d'usinage mécanique des métaux
des cuisses et sont parfois comportant l'emploi de ces produits ;	des cuisses et sont parfois		,
	,		- tréfilage, forgeage, laminage, trempe à
contact direct avec les parties l'huile dans l'industrie métallurgique ;	, ·	i	, ·
	1		- travaux d'entretien, de réparation et de
	, · •	ŀ	mise au point mécanique comportant
		7 jours	1 '
· ·			utilisées comme composants de fluides
récidivant après nouvelle hydrauliques et autres lubrifiants ;	•	l <u></u> .	, ·
		15 jours	- travaux du bâtiment et des travaux
- dermites eczématiformes publics			1 '
1	•		'
exposition au risque ou décoffrage du béton ;	,		· · ·
confirmées par un test cutané - travaux comportant l'emploi d'huile	•		·
		1 mois	
	•	C :-	caoutchouc, d'huile d'ensimage de fibres
		o mois	textiles ou de fibres minérales, d'huiles de
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	- insumsance respiratoire liee		
à l'imprimerie ;	d Lun granulama nulmanaira		l '
un granulome pulmonaire   - travaux comportant la pulvérisation   - travaux comportant la pulvérisation   d'huiles minérales ;	,		- travaux comportant la pulvérisation
	•		- travaux de paraffinage et travaux
1			exposant à l'inhalation de brouillards
ou la paraffine est confirmée d'huile minérale ;			
l '	· '	;	- travaux d'usinage par enlèvement ou
	• •		déformation de matière ou trayaux de
	, ,		
	• • • • • •	30 ans.	
, ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	•		pétroliers utilisés notamment comme huiles
	•		d'extension, d'ensimage, de démoulage, à



Epithéliomas primitifs de la		l'exclusion des polymérisats et des
peau.	d'exposition minimale de 10 ans.	élastomères contenant des huiles d'extension; - travaux de ramonage et nettoyage de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion de produits pétroliers.
		herrollers.



## <u>TABLEAU N° 27</u>: Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant à de nouvelles expositions ou confirmées par tests épicutanés. Conjonctivite aiguë bilatérale confirmée par tests épicutanés.	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment :  - travaux de conditionnement de la chlorpromazine ;  - application des traitements à la chlorpromazine.



#### TABLEAU N° 28 : Affections dues aux bacilles tuberculeux

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		
Tuberculose cutanée ou	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact
sous-		avec des animaux porteurs de bacilles
cutanée.	6 mois	tuberculeux ou exécutés dans des
Tuberculose ganglionnaire.	1 an	installations où ont séjourné de tels animaux.
Synovite.	1 an	Travaux exécutés dans les laboratoires, les
Ostéo-arthrite.		boucheries, les charcuteries, les triperies ou
(Pour les synovites et les		boyauderies, les entreprises d'équarrissage.
ostéo-arthrites, la nature		Manipulation ou traitement du sang, des
tuberculeuse des lésions		glandes, des os, des cornes, des cuirs verts.
devra, dans tous les cas,		Soins vétérinaires.
être		Travaux de laboratoire de biologie.
confirmée par des examens		Travaux de laboratoire de bactériologie.
bactériologiques ou	· ·	Tous travaux effectués par le personnel de
anatomo-pathologiques).	6 mois	soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien,
-B-	6 mois	de service ou de services sociaux mettant au
Tuberculose pleurale.		contact de produits contaminés, ou de
Tuberculose pulmonaire.		malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.



<u>TABLEAU N° 29</u> : Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pesignation des maladies  - A -  Syndrome respiratoire obstructif aigu caractérisé par une oppression thoracique survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestant quelques heures après la reprise de l'exposition au risque (byssinose et affections apparentées). Le caractère obstructif de ce syndrome doit être confirmé par des explorations fonctionnelles respiratoires pratiquées au moment de la reprise de l'exposition au risque et six à huit heures après.  - B -  Broncho-pneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes respiratoires obstructifs aigus caractérisés cliniquement comme cidessus et répétitifs.  Cette broncho-pneumopathie doit être confirmée par des explorations fonctionnelles respiratoires avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé d'au moins	7 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).  5 ans (sous réserve d'une durée d'exposition	provoquer ces maladies  Travaux exposant à l'inhalation de poussières de coton, lin, chanvre, sisal, dans les ateliers de/  - teillage - ouvraison - battage - cardage - étirage - peignage - bambrochage - filage - bobinage - retordage - ourdissage  Travaux identiques à ceux visés en A sous réserve qu'ils ne soient pas réalisés dans des ateliers où s'effectue uniquement le filage à
40% par rapport à la valeur moyenne théorique.		



#### TABLEAU N° 30 : Tétanos professionnel

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tétanos, en dehors des cas consécutifs à un accident du travail.	1	Travaux effectués dans les égouts.



<u>TABLEAU N° 31</u>: Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Encéphalopathie aiguë. Tremblement intentionnel. Ataxie cérébelleuse. Stomatite. Coliques et diarrhées. Néphrite azotémique. Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	10 jours 1 an 30 jours 15 jours 1 an 15 jours	Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du mercure, de ses amalgames, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment:  - distillation du mercure et récupération du mercure par distillation de résidus industriels;  - fabrication et réparation de thermomètres, baromètres, manomètres, pompes ou trompes à mercure.  Emploi du mercure ou de ses composés dans la construction électrique, notamment:  - emploi des pompes ou trompes à mercure dans la fabrication des lampes à incandescence, lampes radiophoniques, ampoules photographiques;  - fabrication et réparation de redresseurs de courant ou de lampes à vapeur de mercure;  - emploi du mercure comme conducteur dans l'appareillage électrique;  - préparation du zinc amalgamé pour les piles électriques au mercure.  Emploi du mercure et de ses composés dans l'industrie chimique, notamment:  - emploi du mercure ou de ses composés comme agents catalytiques;  - électrolyses avec cathode de mercure au chlorure de sodium ou autres sels.  Fabrication de composés au mercure.  Préparation, conditionnement et application de spécialités pharmaceutiques ou phytopharmaceutiques contenant du mercure ou des composés du mercure.  Travail des peaux au moyen de sels de mercure, notamment secrétage des peaux par le nitrate acide de mercure, feutrage des poils sécrétés, naturalisation d'animaux au moyen de sels de

	mercure.  Dorure, argenture, étamage, bronzage, démasquinage à l'aide de mercure ou de sels de mercure.  Fabrication et emploi d'amorces au fulminate de mercure. Autres applications et traitements par le mercure.
--	--



<u>TABLEAU N° 32</u> : Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Ostéomalacie ou nécrose du maxillaire inférieur. B- Dermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant au contact du sesquisulfure de	_	Préparation, emploi, manipulation du phosphore et du sesquisulfure de phosphore. Fabrication de certains dérivés du phosphore, notamment des phosphures.
phosphore. C- dermite chronique irritative ou eczématiforme récidivant au contact du sesquisulfure de phosphore.	90 jours	



<u>TABLEAU N° 33</u>: affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A-Asbestose: fibrose	20 ans	Travaux exposant à l'inhalation de
pulmonaire diagnostiquée		poussières d'amiante, notamment :
sur		- extraction, manipulation et traitement
des signes radiologiques		de minerais et roches amiantifères ;
spécifiques, qu'il y ait ou		- manipulation et utilisation de l'amiante
non		brut dans les opérations de fabrication
des modifications des		suivantes : amiante-ciment, amiante-
explorations fonctionnelles		plastique, amiante-textile, amiante-
respiratoires.		caoutchouc, carton, papier et feutre
Complications :		d'amiante enduit, feuilles et joints en
- insuffisance		amiante, garnitures de friction, produits
respiratoire aiguë ;		moulés ou en matériaux à base
- insuffisance		d'amiante et isolants.
ventriculaire droite.	20 ans	Travaux de cardage, filage, tissage
		d'amiante et confection de produits contenant
B-Lésions pleurales		de l'amiante.
bénignes avec ou sans		Application, destruction et élimination de
modifications		produits d'amiante ou à base d'amiante :
des explorations		amiante projeté, calorifugeage au moyen de
fonctionnelles respiratoires :		produits contenant de l'amiante, démolition
- pteurésie		d'appareils et de matériaux contenant de
exsudative;		l'amiante, déflocage
- plaques pleurales		Travaux de pose et de dépose de
plus ou moins		calorifugeage contenant de l'amiante.
calcifiées		Travaux d'équipement, d'entretien ou de
bilatérales pariétales,		maintenance effectués sur des matériels ou
diaphragmatiques ou		dans des locaux et annexes revêtus ou
médiastinales ;		contenant des matériaux à base d'amiante.
- plaques		Conduite de four.
péricardiques ;		Travaux nécessitant le port habituel de
- épaississements	05	vêtements contenant de l'amiante.
pleuraux bilatéraux,	35 ans	Function our transpur limitativement
- avec ou sans		Exposition aux travaux limitativement
irrégularités		énumérés ci-après :
diaphragmatiques.		- travaux directement associés à la
		production de matériaux contenant de
C- dégénérescence maligne		l'amiante ; - travaux nécessitant l'utilisation
broncho-pulmonaire	40 ans	·
compliquant les lésions	40 ans	d'amiante en vrac ;



parenchymateuses et pleurales bénignes ci- dessus mentionnées.		<ul> <li>travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante;</li> <li>travaux de retrait d'amiante;</li> <li>travaux de pose et de dépose de matériaux isolant à base d'amiante;</li> </ul>
D- Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.	40 ans 35 ans, sous réserve	<ul> <li>travaux de construction et de réparation</li> <li>navale;</li> <li>travaux d'usinage de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante;</li> </ul>
E- Autres tumeurs pleurales bénignes.  F-cancers bronchopulmonaires.	d'une durée d'exposition de 10 ans	<ul> <li>fabrication de matériel de friction;</li> <li>travaux d'entretien ou de maintenance</li> <li>effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.</li> </ul>



## TABLEAU N° 34: Affections professionnelles causées par les oxydes, les sels de nickel et les opérations de grillage des mattes de nickel

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par test.	7 jours	Nickelage électrolytique des métaux
B- Asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition. C- Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la	7 jours 40 ans	Opérations de grillage de mattes de nickel
face. D- cancer bronchique primitif.		



## <u>TABLEAU N° 35</u>: Maladies engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par test. Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	30 jours 7 jours	Travaux comportant la préparation ou l'emploi des pénicillines, de leurs sels ou des céphalosporines, notamment : - travaux de conditionnement ; - application des traitements.



## TABLEAU N° 36: Surdité provoquée par les bruits lésionnels

	Délai de	Liste limitative des principaux travaux
Désignation des maladies	prise en	susceptibles de provoquer ces maladies
	charge	
Déficit audiométrique	1 an après	Travaux exposant aux bruits lésionnels provoqués
bilatéral par lésion	cessation	par:
cochléaire irréversible.	de	- les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou
Ce déficit est évalué par	l'exposition	projection tels que :
une audiométrie effectuée		<ul> <li>le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le</li> </ul>
de trois semaines à un an	acoustique	broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le
après	(sous	rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le
cessation de l'exposition		découpage, le sciage, le cisaillage,
aux bruits lésionnels, en	1	
cabine	d'exposition	1
insonorisée avec un	d'un an	gougeage
audiomètre calibré.	réduite à 30	
Cette audiométrie doit être	jours en ce	1
tonale et vocale et faire	qui	d'acier;
apparaître au minimum sur	4	· ·
la meilleure oreille un déficit		pneumatiques ;
moyen de 35 décibels,		- la manutention mécanisée de récipients métalliques ; - les travaux de verrerie à proximité des fours,
calculé en divisant par 10 la somme des déficits		machines de fabrication, broyeurs et concasseurs,
mesurés	moteurs	l'embouteillage;
sur les fréquences de 500,	thermiques).	·
1 000,		- la mise au point, les essais, l'utilisation
2 000 et 4 000 hertz		propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes
pondérés respectivement	•	électrogènes, groupes hydrauliques, installations de
par les	i	compression ou de détente fonctionnant à des
coefficients 2, 4, 3 et 1.		pressions différentes de la pression atmosphérique,
Aucune évolution de ce		ainsi que des moteurs électriques de puissance
déficit ne peut être pris en	İ	comprise entre 11 KW et 5 KW s'ils fonctionnent à
compte après expiration du	İ	plus de 2 300 tours par minute, de ceux dont la
délai de prise en charge,	1	puissance est comprise entre 55 KW et 220KW s'ils
sauf		fonctionnent à plus de 1 320 tours par minute et de
en cas de nouvelle		ceux dont la puissance dépasse 220 KW;
exposition au risque.		- l'emploi ou la destruction de munitions ou
		d'explosifs ;
		- l'utilisation de pistolets de scellement ;
		le broyage, le concassage, le criblage, le sciage et
		l'usinage de pierres et de produits minéraux ;
•		- les procédés industriels de séchage de matières
		organiques par ventilation ;

- l'abattage, le tronçonnage et l'ébranchement mécaniques des arbres ;
- l'emploi des machines à bois en atelier : scies circulaires de tous types, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, toupies, machines à fraiser, tenonneuses, mortaiseuses, moulutières, plaqueuses de chants intégrant des fonctions d'usinage, défonceuses, ponceuses, clouteuses ;
- l'utilisation d'engins de chantier : bouteurs, décapeurs,
- chargeuses moutons, pelles mécaniques, chariots de manutention tous terrains ;
- le broyage, l'injection et l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc;
- le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique ;
- la fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton ;
- l'emploi de matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton ;
- les essais et la réparation en milieu industriel des appareils de sonorisation ;
- les travaux de moulage sur machines à secousses et de
- décochage sur grilles vibrantes;
- la fusion en four industriel par arcs électriques ;
- les travaux sur ou à proximité des aéronefs dont les moteurs sont en fonctionnement dans l'enceinte d'aérodromes et d'aéroports;
- l'exposition à la composante audible dans les travaux de soudage par ultrasons des matières plastiques.



## TABLEAU N° 37: Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations cutanées. Dermites eczématiformes subaiguës. Asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique, de ses solutions (formol) et de ses polymères, notamment :  - fabrication des substances chimiques, à partir de l'aldéhyde formique;  - fabrication de matières plastiques à base de formol;  - travaux de collage exécuté avec des matières plastiques renfermant un excès de formol;  - opérations de désinfection;  - apprêtage des peaux ou des tissus.



#### <u>TABLEAU N° 38</u>: Hépatites virales professionnelles

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hépatites virales à virus A et B et hépatite dite à virus non A non B (hépatite C), hépatite D. Cirrhose post-hépatitique. La maladie doit être confirmée par la positivité des marqueurs de virus en cas de virus B, ou par des signes biologiques et éventuellement anatomopathologiques compatibles en cas de virus A ou non A non B.	6 mois	Travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement ou l'emploi de sang humain ou de ses dérivés.  Tous travaux mettant en contact avec les produits pathologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux.



#### TABLEAU N° 39: Mycoses cutanées

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture. A- Mycoses de la peau glabre. B- Mycoses du cuir chevelu: plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux sains et de cheveux cassés courts, accompagnés quelquefois d'une folliculite suppurée (kérion). C- Mycoses des orteils: Lésions érythématovésiculeuses et squameuses avec fissuration des plis interdigitaux, ou aspectiblanc nacré, épaissi de l'épiderme digital ou interdigital, accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques. Ces lésions peuven atteindre un ou plusieurs orteils, s'accompagner éventuellement d'onyxis (généralement du grossitations de grossitation de grossitations d	30 jours	Maladies désignées en A, B, C:  - travaux en contact des mammifères, exécutés dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, les ménageries, les élevages, les animaleries, les garderies d'animaux, les laboratoires où sont utilisés des animaux d'expérience;  - travaux exécutés dans les brasseries eles laiteries.  Maladies désignées en C:  - travaux exécutés dans les bains et piscines: surveillance de baignade, application de soins dans les stations thermales, les établissements de rééducation;  - activités sportives exercées à titre professionnel;  - travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.



#### TABLEAU N° 40: Affections professionnelles provoquées par les bois

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A- Dermites eczématiformes ou érythémateuses, conjonctivites, rhinites, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition. Syndrome respiratoire avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable. Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques	7 jours 30 jours	Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.  Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment :  - travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage;  - travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.
significatifs B- Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face.		



# TABLEAU N° 41: Affections provoquées par les amines aliphatiques et alicycliques

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes provoquées par les éthanolamines, les amines aliphatiques et les cyclohexylamines et confirmées par des tests épicutanés ou par la récidive à une nouvelle exposition. Asthme ou dyspnée asthmatiforme provoqué par les amines aliphatiques, confirmé par test ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques et alicycliques ou de produits en contenant à l'état libre.

#### TABLEAU N° 42: Affections provoquées par la phénylhydrazine

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies	
Dermites eczématiformes confirmées par des tests épicutanés ou par la récidive	7 jours	Préparation, emploi, manipulation de la	
à une nouvelle exposition ; Anémie de type hémolytique. Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé	30 jours 7 jours	phénylhydrazine.	
par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.			



# <u>TABLEAU N° 43</u>: Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies	
Dermites eczématiformes récidivant à une nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	7 jours	Préparation des résines époxydiques.  Emploi des résines époxydiques : fabrication des stratifiés.  Fabrication et utilisation de colles, vernis, peintures à base de résines époxydiques.	



## <u>TABLEAU N° 44</u>: Affections consécutives aux opérations de polymérisation du chlorure de vinyle monomère (durée d'exposition : six mois)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles angioneurotiques des doigts et des orteils.	5 ans	
Ostéolyse des phalanges unguéales des mains confirmée	3 ans	Travaux exposant à l'action du chlorure de vinyle monomère, notamment les travaux exécutés dans les ateliers de polymérisation.
radiologiquement.	30 ans	
Angiosarcome.	30 ans	
Syndrome d'hypertension		
portale spécifique :		
<ul> <li>soit avec varices oesophagiennes,</li> </ul>		·
splénomégalie et		
thrombocytopénie;		
- soit avec fibrose ou		
dysplasie des cellules		
endothéliales.		



#### TABLEAU N° 45: Rage professionnelle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies		
Toutes manifestations de la rage.	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs		
Affections imputables à la séro ou vaccinothérapie antirabique.	2 mois	dépouilles. Travaux de laboratoire de diagnostic de la rage.		



TABLEAU N° 46: Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

	Délai de	Liste limitative des principaux travaux
Désignation des maladies	prise en	susceptibles de provoquer ces maladies
	charge	
-A-		
Epaule		
Epaule douloureuse simple	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements
(tendinopathie de la coiffe		répétés ou forcés de l'épaule.
des rotateurs).		Travaux comportant habituellement des mouvements
Epaule enraidie succédant à	90 jours	répétés de préhension ou d'extension de la main sur
une épaule douloureuse		l'avant-bras ou des mouvements de supination et
simple rebelle.		pronosupination.
- B-		Travaux comportant habituellement des mouvements
Coude		répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la
Epicondylite.	7 jours	main et du poignet ou des mouvements de supination
Epitrocléite.	7 jours	et pronosupination.
Hygromas:		Travaux comportant habituellement un appui prolongé
<ul> <li>hygromas aigus des</li> </ul>	7 jours	sur la face postérieure du coude.
bourses séreuses ou		Travaux comportant de façon habituelle des
atteinte inflammatoire		mouvements répétés ou prolongés des tendons
des tissus sous-		fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts.
cutanés		Travaux comportant de façon habituelle, soit des
des zones d'appui du		mouvements répétés ou prolongés d'extension du
coude;	90 jours	poignet ou de préhension de la main, soit un appui
<ul> <li>hygromas chroniques</li> </ul>	i	carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le
des bourses séreuses.	90 jours	talon de la main.
Syndrome de la gouttière		Travaux comportant de manière habituelle une
épitrochléo-olécranienne		position accroupie prolongée.
(compression du nerf		Travaux comportant de manière habituelle un appui
cubital).		prolongé sur le genou.
- C-	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des
Poignet- main et doigt	7 jours	mouvements répétés d'extension ou de flexion
Tendinite.	30 jours	prolongée du genou.
Ténosynovite.	30 jours	Travaux comportant de manière habituelle des efforts
Syndrome du canal carpien.		pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.
Syndrome de la loge de		
Guyon. - D-	7 jours	
Genou	r jours	
Syndrome de compression		
du nerf sciatique poplité	7 iours	
externe.	i jours	
Hygromas :		
11/91011100		<u></u>

- hygromas aigus des		-
bourses séreuses ou		
atteinte inflammatoire		
des tissus sous-cutanés	90 jours	
des zones d'appui du		
genou;	7 jours	
<ul> <li>hygromas chroniques</li> </ul>		
des bourses séreuses.	7 jours	
Tendinite sous-		
quadricipitale		
ou rotulienne.	7 jours	
Tendinite de la patte d'oie.		
- E-		
Cheville et pied		•
Tendinite achiléenne.		



# <u>TABLEAU N° 47</u>: Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Crampes musculaires avec sueurs profuses, oligurie et chlorure urinaire égal ou inférieur à 5 g/litre.	l -	Tous travaux effectués dans les mines de potasse exposant à une température résultante égale ou supérieure à 28°.



#### TABLEAU N° 48: Intoxications professionnelles par l'hexane

Désignation des maladies		Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Polynévrite, av	ec troubles	30 jours	Travaux de collage, notamment sur cuir ou matière
des réactions élé	ctriques.		plastique, avec des produits contenant de l'hexane.



## <u>TABLEAU N° 49</u>: Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Blépharo-conjonctivite récidivante. Rhino-pharyngite récidivante. Syndrome bronchique récidivant. Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition. Lésions eczématiformes, récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmés par un test épicutané positif au produit manipulé.	3 jours 3 jours 7 jours 15 jours	Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment:  - fabrication et application de vernis et laques de polyuréthanes, fabrication de fibres synthétiques;  - préparation de mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide;  - fabrication et utilisation des colles à base de polyuréthanes;  - fabrication et manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.



### TABLEAU N° 50: Affections professionnelles provoquées par les enzymes

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test. Ulcérations cutanées. Conjonctivite aiguë bilatérale récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par un test. Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	Préparation, manipulation, emploi des enzymes protéolytiques et de produits en renfermant, notamment :  - extraction et purification des enzymes d'origine animale (trypsine), végétale (brométe, papaïne, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des bacillus subtillis, aspergillus, orysae) :  - fabrication et conditionnement des détergents renfermant des enzymes protéolytiques.



TABLEAU N° 51: Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'alcoylaryle et autres organophosphorés ainsi que les phosphoramides et carbamates antichoilnestérasiques

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Troubles digestifs: crampes abdominales, hypersalivation, nausées ou vomissements, diarrhée. B- Troubles respiratoires: Dyspnée asthmatiforme, œdème broncho-alvéolaire. C-Troubles nerveux: céphalées, vertiges, confusion mentale accompagnée de myosis. D-Troubles généraux et vasculaires: asthénie, bradycardie et hypotension, amblyopie. Le diagnostic doit être confirmé dans les cas A, B, C, D par un abaissement significatif du taux de la cholinestérase sérique et de l'acétylcholinestérase des globules rouges, à l'exception des affections professionnelles provoquées par les carbamates. E- Syndrome biologique caractérisé par un abaissement significatif de l'acétylcholinestérase des globules rouges.		Toute préparation ou manipulation des phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle et autres organophosphorés ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques.



### TABLEAU N° 52: Eczémas de contact allergique

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	1	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs énumérés ci-après: - agents chimiques: Acide chloroplatinique; Chloroplatinates alcalins; Cobalt et ses dérivés; Persulfates alcalins; Hypochlorites alcalins; Agents détergents cationiques, notamment ammoniun quaternaires et leurs dérivés; Insecticides organochlorés; Phénothiazines; Pipérazine; Mercapto-benzothiazols (accélérateurs de vulcanisation); N-isopropyl N'phénylparaphénylène diamine et ses dérivés; Dithiocarbamates; Hydroquinones; Chlorure de diéthylaminobenzène diazonium (papier diazo); Acide mercapto-propionique et ses dérivés (acrylates et polythiols); Dérivés de l'acide métacrylique; Divers antibiotiques; Glutaraldéhyde; - produits végétaux ou d'origine végétale: Essence de térébenthine; Colophane et ses dérivés; Baume de Pérou; Urushiol (laque de Chine); Plantes contenant des lactones sesquiterpiniques (notamment artichaut, amica, tulipe, chrysanthème, camomille, laurier noble, sausurea, frulania); Primevère.



# <u>TABLEAU N° 53</u>: Affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	•	Elevage et manipulation de petits animaux, y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes; préparation et manipulation des fourrures; emploi des plumes et duvets; broyages des grains des céréales alimentaires, ensachage et utilisation de la farine; préparation et manipulation des médicaments contenant: lpéca, Quinine, Ricin, manipulation des résidus d'extraction des huiles de ricin; manipulation ou emploi des macrolides notamment Spyramicine et Oléandomycine; opération de fabrication dans les filatures de coton: ouverture des balles, cardage, peignage; travaux d'imprimerie comportant l'emploi d'antimaculateurs contenant de la gomme arabique; préparation et manipulation du tabac; manipulation du café vert; préparation, emploi, manipulation des produits capillaires contenant de la séricine ou des persulfates alcalins; préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates, notamment dans la fabrication des catalyseurs; travaux exposant à l'inhalation d'anhydride phtalique et d'anhydride trimétillique; travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse de la colophane lors des opérations de soudure dans l'industrie électronique; travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle dans les opérations de soudure thermique; travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle dans les opérations de soudure thermique; travaux exposant à des émanations de glutaraldéhyde; travaux exposant aux résidus d'extraction des huiles, notamment de ricin et d'ambrette; travaux exposant à des émanations d'oxyde d'éthylène, notamment lors de la stérilisation;
		fabrication et conditionnement du chloramine T ; affinage de fromages ;

	[
Syndrome respiratoire fébrile avec dyspnée, toux,	30 jours
expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie	
professionnelle est	
confirmée par la présence	
dans le sérum d'anticorps	
précipitants	
permettant d'identifier	
l'agent pathogène	
correspondant au produit responsable.	1 an
Fibrose pulmonaire avec	
signes radiographiques et	
troubles respiratoires	
confirmés par l'exploration	
fonctionnelle lorsqu'il y a	
des signes immunologiques	1
significatifs.	
	1

travaux exposant aux poussières de résidus de canne à sucre (bagasse);

travaux exposant à l'inhalation de particules microbiennes ou mycéliennes dans les laboratoires de bactériologie et les locaux à caractère industriel dont l'atmosphère est climatisée ou humidifiée lorsque l'absence de pollution par micro-organismes du système d'humidification n'est pas établie par des contrôles réguliers.

